

MITEC
TELECOM INC.
2009

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

relatif à l'assemblée qui aura lieu
le 20 octobre 2009 à 11h au :

HOLIDAY INN EXPRESS & SUITES
AÉROPORT DE MONTRÉAL
Salle Merchants Villa
10888, Côte-de-Liesse
Dorval (Québec)



TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Sollicitation et révocation de procurations	3
Exercice du droit de vote par procuration	3
Mise en garde à l'intention des porteurs véritables d'actions	4
Certaines personnes physiques ou morales intéressées dans des questions à l'ordre du jour	4
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs de celles-ci	4
Élection des administrateurs	4
Approbation de la modification des statuts de la société en vue de tenir compte du regroupement d'actions ordinaires	6
Énoncé sur la gouvernance	7
Rémunération des administrateurs	7
Rémunération de la direction	9
Tableau récapitulatif de la rémunération	10
Graphique de rendement	12
Régime de rémunération à base d'actions	12
Personnes informées intéressées dans les opérations importantes	12
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	13
Renseignements sur le comité de vérification	13
Nomination des vérificateurs	13
Renseignements supplémentaires	13
Approbation des administrateurs	13
Annexe A : Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	14
Annexe B : Mandat du conseil d'administration	18
Annexe C : Résolution spéciale devant être adoptée à l'assemblée	20

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE **MITEC TELECOM INC.**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Mitec Telecom Inc. (la « Société ») aura lieu dans la salle Merchants Villa du Holiday Inn Express & Suites Aéroport de Montréal situé au 10888, Côte de Liesse, Dorval (Québec), le 20 octobre 2009 à 11 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 avril 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'année suivante;
3. nommer les vérificateurs pour l'année suivante et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale autorisant les administrateurs de la Société à modifier, à leur discrétion, à quelque moment que ce soit avant le 30 avril 2010, les statuts de la Société en vue de regrouper les actions ordinaires émises et en circulation de celle-ci, selon un ratio établi par les administrateurs de la Société, à leur entière discrétion, qui ne devra pas dépasser une (1) nouvelle action ordinaire contre chaque tranche de soixante (60) actions ordinaires émises et en circulation; le texte intégral de cette résolution, intitulée « Résolution relative au regroupement d'actions », est présenté à l'annexe C de la circulation de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée;
5. régler les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Montréal (Québec), le 18 septembre 2009
Sur ordre du conseil d'administration,

le secrétaire,

(S) BRUNO DUMAIS
BRUNO DUMAIS

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront examinées à l'assemblée.

Le rapport annuel 2009, qui comprend le rapport de gestion, les états financiers de Mitec Telecom Inc. et le rapport des vérificateurs à l'intention des actionnaires pour l'exercice terminé le 30 avril 2009, accompagne le présent avis de convocation, si vous avez demandé de le recevoir, et est affiché sur le site Web de la Société, au **www.mitectelecom.com**.

Les personnes qui sont des porteurs d'actions ordinaires de la Société le 18 septembre 2009 à 17 h (heure de l'Est) ont le droit d'être convoquées à l'assemblée des actionnaires et d'y voter en personne ou par procuration. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe explique la manière dont les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote.

Les actionnaires qui souhaitent obtenir des renseignements d'ordre général peuvent communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Compagnie Trust CIBC Mellon
320, Bay Street
Banking Hall
Toronto (Ontario) M5H 4A6

ou par téléphone :

au Canada et aux États-Unis, au numéro suivant :
1 800 387-0825

et de tous les autres pays, au numéro suivant :
(416) 643-5500

ou par télécopieur :

au Canada et aux États-Unis, au numéro suivant :
1 866 781-3111 (sans frais en Amérique du Nord)

et de tous les autres pays, au numéro suivant :
(416) 368-2502

ou par courriel :

inquiries@cibcmellon.com

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, veuillez renvoyer la procuration ci-jointe, dûment remplie, à l'agent des transferts, Compagnie Trust CIBC Mellon, 320, Bay Street, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les procurations ne seront valides que si elles parviennent à Compagnie Trust CIBC Mellon au moins 48 heures avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sans tenir compte des samedis et des jours fériés.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Mitec Telecom Inc. (« Mitec » ou la « Société »), ou pour son compte, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (l'« assemblée »), qui aura lieu à l'endroit, à la date, à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation. La sollicitation se fera par la poste et la Société en assumera les frais.

Sauf indication contraire, tous les renseignements donnés dans les présentes sont arrêtés au 18 septembre 2009.

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont administrateurs ou membres de la direction de la Société. Cependant, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société), autre que les personnes qui y sont désignées, qui le représentera à l'assemblée de la manière et dans la mesure permises par la procuration ci-jointe. Il peut se prévaloir de ce droit en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans la procuration. Il est important de s'assurer que la personne désignée assiste à l'assemblée et qu'elle est au courant qu'elle a été désignée en vue d'exercer les droits de vote afférents aux actions. À leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de Compagnie Trust CIBC Mellon.

Conformément au paragraphe 148(4) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, l'actionnaire ayant donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit (i) soit au siège social de la Société, à l'attention du secrétaire, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, (ii) soit auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire peut aussi révoquer une procuration en remettant une autre procuration dûment signée portant une date ultérieure et en la déposant de la manière indiquée ci-dessus ou en procédant de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe exerceront ou non les droits de vote afférents aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux directives des actionnaires qui les ont nommées ou, en l'absence de telles directives, de la manière indiquée dans la procuration. En l'absence de telles directives, ces droits de vote seront exercés en faveur de l'élection des administrateurs dont le nom figure à la rubrique « ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS », en faveur de la nomination de BDO Dunwoody s.r.l. à titre de vérificateurs et en faveur de la résolution relative au regroupement d'actions qui est présentée à l'annexe C de la présente circulaire.

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation ainsi que des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES PORTEURS VÉRITABLES D' ACTIONS

Les actionnaires non inscrits de la Société devraient lire soigneusement la présente rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire, elles sont détenues au nom d'un « prête nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que les prête noms des actionnaires véritables obtiennent des instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Par conséquent, à moins que l'actionnaire véritable n'ait auparavant informé son prête nom qu'il ne souhaite pas recevoir de documents relatifs aux assemblées des actionnaires, son prête nom lui enverra par la poste la présente circulaire de sollicitation de procurations de la

direction ainsi qu'une procuration et un formulaire d'instructions de vote. Chaque prête nom fournit ses propres instructions à l'égard de la signature et du renvoi. Les actionnaires véritables doivent se conformer à ces instructions pour s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions soient exercés. Si un actionnaire véritable qui a soumis une procuration souhaite modifier ses instructions de vote, il devra communiquer avec son prête nom afin de savoir s'il peut le faire et, le cas échéant, connaître les modalités qu'il doit respecter.

Étant donné que ni la Société ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne tiennent de registre des actionnaires véritables de la Société, si un actionnaire véritable assiste à l'assemblée, ni la Société ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne seront au courant de la participation de cet actionnaire véritable ni ne sauront si celui-ci a le droit de voter, sauf si le prête nom a nommé l'actionnaire véritable à titre de fondé de pouvoir. Par conséquent, l'actionnaire véritable qui souhaite voter en personne à l'assemblée doit inscrire son nom dans l'espace réservé à cette fin sur la procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote que son prête nom lui a envoyé, donnant ainsi au prête nom l'instruction de le désigner à titre de fondé de pouvoir. Il importe de se conformer aux instructions relatives à la signature et au renvoi que le prête nom a données. Il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire étant donné que vous voterez à l'assemblée.

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la procuration et l'avis de convocation ci joints, le terme « actionnaire » désigne les actionnaires inscrits, sauf indication contraire.

CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES INTÉRESSÉES DANS DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf pour ce qui est expressément décrit dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la direction principale, passé, actuel ou en candidature, ni aucun membre du groupe de ces personnes ou personne ayant des liens avec celles-ci, ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite, n'a d'intérêt, directement ou indirectement, dans une question à l'ordre du jour de l'assemblée, hormis le fait que ces personnes pourraient participer directement au déroulement normal de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société qui figurent sur la liste des actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 18 septembre 2009 ont le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque action ordinaire donne droit à une voix à l'égard des questions soumises à l'assemblée. Si deux personnes et plus détenant conjointement des actions ordinaires assistent à l'assemblée ou y sont représentées par procuration, elles exerceront ensemble les droits de vote afférents à ces actions.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 18 septembre 2009, 220 666 776 actions ordinaires sont émises et en circulation. Au 18 septembre 2009, à la connaissance des dirigeants de la Société, aucune personne n'est propriétaire véritable d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote afférents aux titres de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les personnes suivantes sont les candidats dont la direction de la Société propose l'élection au conseil de la Société. Les administrateurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Six (6) administrateurs doivent être élus par la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Sauf si elles reçoivent une instruction à l'effet contraire dans la procuration, les personnes qui y sont désignées à titre de fondés de pouvoir ont l'intention de voter en faveur des candidats présentés ci-après.

La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés soit incapable de siéger au conseil. Si tel devait être le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat que la direction pourrait recommander.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les candidats à l'élection au conseil au 18 septembre 2009 ainsi que le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues du 1er mai 2008 à la date de la présente circulaire :

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	Relevé de présences	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ⁽³⁾
Robert Boisjoli ^{(1) (2)} Montréal (Québec) Canada	Président, Atwater Financial Group (société de placement)	2007	19 sur 20	—
Jeffrey A. Mandel Toronto (Ontario) Canada	Président, AMR Securities Services Inc. (société de consultation en finances)	2006	19 sur 20	725 840
Hubert R. Marleau ^{(1) (2)} Montréal (Québec) Canada	Président, Palos Capital Corporation (société de placement)	1996	18 sur 20	—
David B. Parkes ^{(1) (2) (3)} Toronto (Ontario) Canada	Président, David B. Parkes & Associates (société de consultation)	2007	20 sur 20	416 666
Daniel Piergentili Longmont, Colorado, États-Unis	Président et Chef de la direction de la Société	2006	18 sur 20	354 331
Charles R. Spector Westmount (Québec) Canada	Associé au sein de Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats)	1996	19 sur 20	210 174

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de rémunération et de gouvernance.

(3) Membre du comité des fusions et des acquisitions.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

Sauf pour ce qui est des faits décrits ci-dessous à l'égard de M. Boisjoli, à la connaissance de la Société et selon les renseignements fournis par les candidats, aucun des candidats à l'élection au conseil de la Société a) n'est ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou membre de la direction d'une société à l'égard de laquelle (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui l'empêchait d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs a été rendue pendant que le candidat agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de celle-ci ou (ii) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui l'empêchait d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs a été rendue après que le candidat a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances de celle-ci, b) n'est ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif, c) n'a, au cours des dix (10) dernières années, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif.

M. Boisjoli a siégé au conseil de Mistral Pharma Inc., qui a fait, en juin 2008, une proposition concordataire à ses créanciers, que ceux-ci ont acceptée et que la Cour supérieure du Québec a ratifiée en septembre 2008.

À la connaissance de la Société, à l'exception des faits présentés ci-dessous à l'égard de M. Marleau, aucun de ses administrateurs ou de ses hauts dirigeants (i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières canadien ni n'a conclu de convention de règlement avec un tel organisme ni (ii) n'a fait l'objet d'une autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible de jouer un rôle important dans la décision d'un épargnant raisonnable d'investir dans les titres de la Société.

En août 2003, M. Marleau a demandé d'être inscrit auprès de la CVMQ à titre de conseiller financier et a dûment déposé une demande à cette fin. Le 13 novembre 2003, M. Marleau et Gestion Palos inc. se sont engagés auprès de la CVMQ à cesser d'agir à titre de courtier ou conseiller jusqu'à ce que Gestion Palos inc. soit inscrite auprès de la CVMQ à titre de conseiller. La CVMQ a octroyé ces inscriptions le 15 décembre 2003.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EN VUE DE TENIR COMPTE DU GROUPEMENT D' ACTIONS ORDINAIRES

L'alinéa 173(1)h) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions exige qu'un regroupement d'actions soit approuvé par voie de résolution spéciale des porteurs de la catégorie d'actions en question à une assemblée convoquée en vue d'examiner le regroupement. Le conseil demande l'approbation des porteurs d'actions ordinaires de la Société en vue d'autoriser la Société à modifier ses statuts, au moment que le conseil juge opportun, au plus tard le 30 avril 2010, afin de regrouper les actions ordinaires selon un ratio établi par les administrateurs de la Société, à leur entière discrétion, qui ne devra pas dépasser une (1) action ordinaire contre chaque tranche de soixante (60) actions ordinaires qui sont émises et en circulation (le « regroupement d'actions »). Le paragraphe 173(2) Loi canadienne sur les sociétés par actions permet au conseil d'administration de demander aux actionnaires de l'autoriser à reporter la mise en œuvre de cette résolution spéciale ou à révoquer celle-ci avant qu'il ne lui soit donné suite sans autre approbation des actionnaires. Le conseil demande aux porteurs d'actions ordinaires de la Société de lui conférer ce pouvoir. Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir, le conseil évaluera s'il est opportun de réaliser le regroupement d'actions. La résolution relative au regroupement d'actions vise à autoriser le conseil, au moment que celui-ci juge opportun, au plus tard le 30 avril 2010, à établir le ratio approprié et à mettre en œuvre le regroupement d'actions.

Si, à la suite du regroupement d'actions, un actionnaire inscrit de la Société détient une fraction d'action ordinaire, aucune fraction d'action ni aucun certificat ne lui sera émis; le nombre de ses actions ordinaires sera plutôt arrondi au nombre entier inférieur le plus près et toute fraction d'action ordinaire découlant de sa participation ultérieure au regroupement d'actions sera annulée sans autre contrepartie. À tous les autres égards, les actions ordinaires ultérieures au regroupement auront les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires existantes. Un regroupement d'actions ne change pas la participation proportionnelle d'un actionnaire dans la Société, même si cette participation est constituée d'un nombre inférieur d'actions ordinaires.

En règle générale, le regroupement d'actions ne sera pas considéré comme donnant lieu à une aliénation d'actions ordinaires par les actionnaires aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Le prix de base rajusté global, pour l'actionnaire, à cette fin, de toutes les actions ordinaires qu'il détient ne changera pas en raison du regroupement d'actions; toutefois, le prix de base rajusté d'une action ordinaire, pour l'actionnaire, augmentera de manière proportionnelle.

Toutefois, il n'est pas certain que la capitalisation boursière totale de la Société (la valeur globale de toutes les actions ordinaires d'après le cours alors en vigueur) après le regroupement d'actions sera égale ou supérieure à sa capitalisation boursière totale avant ce regroupement d'actions. En outre, il n'est pas certain que le cours des actions ordinaires après le regroupement d'actions sera égal ou supérieur au résultat arithmétique direct du regroupement d'actions. En outre, une baisse du cours des actions ordinaires après le regroupement d'actions pourrait entraîner une baisse du pourcentage plus élevée que celle qui serait enregistrée si le regroupement d'actions n'avait pas eu lieu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité des actions ordinaires.

Outre les actions ordinaires émises et en circulation, le nombre d'actions ordinaires qui sont actuellement réservées à des fins d'émission par la Société sera rajusté afin de tenir compte du regroupement d'actions, de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires regroupées pouvant être émises corresponde au nombre obtenu en divisant le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises par la valeur de conversion, et le prix de levée des options d'achat d'actions en circulation permettant d'acheter des actions ordinaires regroupées correspondra au prix obtenu en multipliant le prix de levée existant par la valeur de conversion. La résolution relative au regroupement d'actions ne sera adoptée que si elle est approuvée par le vote affirmatif d'au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les actionnaires de la Société, présents ou représentés par procuration à l'assemblée et ayant le droit d'y voter. Sauf s'il est indiqué dans la procuration ci-jointe que les droits de vote afférents aux actions ordinaires qu'elle représente devraient être exercés contre la résolution relative au regroupement d'actions, les représentants de la direction qui y sont désignés entendent voter « EN FAVEUR » de cette résolution.

Nonobstant ce qui précède, la résolution relative au regroupement d'actions autorise le conseil, sans autre avis aux actionnaires de la Société ou approbation de ceux-ci, à décider de ne pas y donner suite et à la révoquer à quelque moment que ce soit avant qu'elle ne prenne effet. Le texte intégral de la résolution relative au regroupement d'actions est présenté à l'annexe C de la présente circulaire.

Si la résolution proposée est adoptée à l'assemblée et que le conseil décide de donner suite au regroupement d'actions, la Société annoncera qu'elle procède au regroupement. Les porteurs inscrits devront alors remplir et signer la lettre d'envoi qui leur sera envoyée, et la renvoyer, accompagnée des certificats d'actions représentant leurs actions ordinaires antérieures au regroupement, à Services aux investisseurs Computershare inc., à l'une des adresses qui sont indiquées dans la lettre d'envoi. Dès la réception d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée et des certificats d'actions dont il est question dans la lettre d'envoi, la Société fera en sorte qu'un nouveau certificat d'actions représentant le nombre approprié d'actions ordinaires ultérieures au regroupement soit remis conformément aux instructions fournies par le porteur dans la lettre d'envoi. Aucun nouveau certificat ne sera remis à un actionnaire qui n'a pas remis les certificats représentant ses actions ordinaires antérieures au regroupement. Jusqu'à ce qu'il soit remis, chaque certificat d'actions qui représentait les anciennes actions ordinaires sera réputé à toutes les fins représenter le nombre de nouvelles actions ordinaires auquel le porteur a droit à la suite du regroupement d'actions.

Si vos actions ordinaires sont inscrites au nom d'un prête nom (p. ex. une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), vous ne recevrez pas de lettre d'envoi et vous devriez communiquer avec votre prête nom pour savoir si vous devez prendre des mesures pour tenir compte du regroupement de vos actions ordinaires.

ÉNONCÉ SUR LA GOUVERNANCE

Dispositions générales

Le conseil d'administration et les hauts dirigeants de la Société sont d'avis que des bonnes pratiques en matière de gouvernance sont un élément clé de la réussite globale d'une société.

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de rémunération et de gouvernance, surveille l'évolution des pratiques en matière de gouvernance et des exigences réglementaires. Conformément à l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et au Règlement 52-110 sur le comité de vérification émis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de divulguer certains renseignements sur ses pratiques en matière de gouvernance. Le conseil d'administration indique à l'annexe A de la présente circulaire si la Société respecte ces règlements.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société vise (i) à intéresser et à fidéliser les personnes les plus compétentes pour siéger au conseil d'administration et aux comités de la Société et (ii) à fournir une rémunération appropriée tenant compte des risques et les responsabilités inhérents aux fonctions d'un administrateur.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération totale versée aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2009 :

Nom ⁽¹⁾	Rémunération touchée	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions	Valeur du régime de retraite	Toute autre rémunération	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Robert Boisjoli	25 000	—	—	—	—	—	25 000
Jeffrey A. Mandel ^{(2) (3)}	72 050	—	11 688	—	—	37 500	99 188
Hubert R. Marleau	22 000	—	—	—	—	—	22 000
David B. Parkes	38 000	—	—	—	—	—	38 000
Charles R. Spector	18 000	—	—	—	—	—	18 000

(1) La rémunération touchée par Daniel Piergentili est présentée à la rubrique « Tableau récapitulatif de la rémunération » de la présente circulaire.

(2) Outre la rémunération touchée à titre d'administrateur, des honoraires de consultation de 37 500 \$ ont été versés à l'égard de la gestion des relations avec les épargnants à une société contrôlée par Jeffrey A. Mandel.

(3) La juste valeur des attributions à base d'options a été établie en utilisant le modèle Black Scholes, qui est une méthodologie établie, selon les hypothèses suivantes à l'égard de l'attribution du 2 décembre 2008 :

- (i) taux d'intérêt sans risque de 2,48 %;
- (ii) volatilité de 97,71 %;
- (iii) durée prévue de cinq ans;
- (iv) aucun rendement sous forme de dividendes. La juste valeur par option s'établissait à 0,052 \$.

Provision annuelle et jetons de présence

Au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2009, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société ont touché les provisions et les jetons de présence mensuels suivants :

	Président	Membres
	\$	\$
Conseil d'administration	4 167	1 500
Comité de vérification	500	250
Comité de rémunération et de gouvernance	167	83
Comité des fusions et des acquisitions (à compter de décembre 2008)	3 000	N/A

La rémunération en espèces totale versée aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2009 s'est établie à 175 050 \$.

Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions

Le tableau suivant présente toutes les attributions en circulation de chaque administrateur à l'égard de l'exercice terminé le 30 avril 2009 :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non levées	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises	
	#	\$		\$		\$	\$
Robert Boisjoli	150 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—	—
	350 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—	—
Jeffrey A. Mandel	550 000	0,11	3 oct. 2016	—	—	—	—
	450 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—	—
	1 000 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—	—
	225 000	0,07	2 déc. 2018	7 875	175 000	7 875	7 875
Hubert R. Marleau	5 000	2,10	6 déc. 2010	—	—	—	—
	20 000	3,43	22 nov. 2011	—	—	—	—
	15 000	0,80	9 août 2012	—	—	—	—
	40 000	1,85	19 mai 2014	—	—	—	—
	40 000	0,32	16 déc. 2015	—	—	—	—
	300 000	0,11	4 oct. 2016	—	—	—	—
	50 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—	—
	110 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—	—
	340 000	0,17	21 mars 2018	—	—	—	—
David B. Parkes	150 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—	—
	350 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—	—
Charles R. Spector	5 000	2,10	6 déc. 2010	—	—	—	—
	10 000	3,43	22 nov. 2011	—	—	—	—
	15 000	0,80	9 août 2012	—	—	—	—
	40 000	0,31	8 mai 2013	—	—	—	—
	40 000	1,85	19 mai 2014	—	—	—	—
	40 000	0,32	16 déc. 2015	—	—	—	—
	300 000	0,11	4 oct. 2017	—	—	—	—
	50 000	0,16	25 oct. 2017	—	—	—	—
	70 000	0,17	14 mars 2018	—	—	—	—
380 000	0,17	21 mars 2018	—	—	—	—	

Les attributions à base d'actions et à base d'options en circulation de Daniel Piergentili sont présentées à la rubrique « Tableau récapitulatif de la rémunération » de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente la valeur acquise ou réalisée à l'égard des octrois effectués au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2009 par chaque administrateur dans le cadre de toutes les attributions effectuées aux termes des régimes incitatifs :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur réalisée au cours de l'exercice
	\$	\$	\$
Jeffrey A. Mandel	7 793	—	—

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Analyse de la rémunération

Le comité de rémunération et de gouvernance (le « comité ») a la responsabilité d'établir et de réviser la politique de rémunération de la direction de la Société. Cette politique a été conçue de manière à axer la rémunération sur le rendement. Elle vise à encourager et à récompenser les hauts dirigeants en fonction de leur rendement personnel et des résultats de la Société.

La rémunération des hauts dirigeants de la Société comprend le salaire de base, les mesures incitatives à court terme (qui comprennent des primes en espèces) et les mesures incitatives à long terme (qui comprennent l'octroi d'options d'achat d'actions). La rémunération en espèces (salaires et primes) constitue la forme principale de rémunération des hauts dirigeants et c'est elle qui est le plus mise en valeur à titre de rémunération de la direction. Le poids accordé aux mesures incitatives à long terme (sous forme d'options d'achat d'actions) est fondé sur une analyse de la mesure dans laquelle on s'attend à ce que chacun des hauts dirigeants influe sur la croissance à long terme et les résultats de l'entreprise, l'objectif étant de renforcer le lien entre la rémunération et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires. On estime que le chef de la direction est la personne qui influe le plus sur les résultats à long terme de l'entreprise. Par conséquent, outre la rémunération en espèces à court terme (salaire et primes), c'est à lui que le plus grand nombre d'options d'achat d'actions est octroyé. Les autres hauts dirigeants bénéficient d'octrois incitatifs à long terme en fonction du degré d'influence dont on prévoit qu'ils exerceront pour ce qui est de l'avenir de l'organisation.

Salaires de base

Après examen des salaires versés aux dirigeants occupant des postes comparables au sein de sociétés industrielles d'envergure comparable du secteur de la haute technologie, le salaire de base est établi selon la médiane des salaires en question. Pour fixer le salaire de base, le comité tient compte du rendement antérieur, de l'ancienneté au poste, du degré de responsabilité et du salaire antérieur du haut dirigeant et de l'importance que revêt son poste pour la Société. Pour intéresser les employés d'autres sociétés, le comité évalue également le salaire que ceux-ci gagnent et les autres facteurs qui pourraient inciter les candidats éventuels à accepter une offre d'emploi au sein de la Société. Les salaires de base ne sont pas expressément fondés sur les résultats de la Société et sont habituellement révisés au début de chaque exercice.

Mesures incitatives à court terme

Le comité a mis sur pied, à l'intention de tous les dirigeants de la Société, un régime de primes global prévoyant le versement de primes en espèces calculées d'après les résultats globaux de la Société, en particulier d'après le bénéfice net réalisé par rapport au bénéfice net budgétisé. Le régime actuel prévoit que chacun des dirigeants peut toucher une prime pouvant aller jusqu'à la totalité de son salaire de base si certains seuils sont atteints au chapitre du bénéfice d'exploitation net réalisé par rapport au bénéfice d'exploitation net budgétisé. Les primes en espèces sont calculées en pourcentage du salaire de base, à l'exception de la prime du chef de la direction qui est établie dans son contrat d'emploi. Les taux de prime pour tous les autres membres de la haute direction sont établis par le chef de la direction et approuvés par le conseil d'administration. Les taux varient en fonction du poste occupé et peuvent varier entre 5 % et 100 % du salaire de base selon la fonction, le service ou une combinaison de ces deux facteurs. Dans le cas de la plupart des membres de la haute direction, la prime est fondée sur la réalisation, par la Société, d'un BAIIA positif et l'atteinte d'autres objectifs tels les revenus, les marges brutes et les objectifs spécifiques de vente qui établissent les objectifs stratégiques individuels afin de calculer les primes. Le contrat d'emploi du chef de la direction prévoit le versement d'une prime annuelle correspondant à 6 % des produits d'exploitation nets de la Société indiqués dans les états financiers consolidés vérifiés de celle-ci. La prime est plafonnée à 200 % du salaire de base du chef de la direction.

Mesures incitatives à long terme

Les mesures incitatives à long terme prennent la forme d'options octroyées dans le cadre du régime. Le nombre d'options octroyées à un haut dirigeant, sauf au chef de la direction, est habituellement fondé sur les recommandations que le président

et chef de la direction a faites au conseil d'administration. Le comité estime que l'octroi d'options d'achat d'actions permet de faire coïncider les intérêts personnels des participants au régime avec ceux des actionnaires et ainsi de préserver et d'accroître la valeur à long terme de la participation des actionnaires.

Rémunération du chef de la direction

Le salaire de base et les primes du chef de la direction ont été établis conformément au contrat d'emploi signé en août 2006 et étaient fondés sur un certain nombre de facteurs, notamment le degré de responsabilité et le salaire antérieur de celui-ci, l'importance de son poste pour la Société, les tendances actuelles en matière de rémunération et la rémunération versée aux personnes occupant un poste similaire au sein de sociétés industrielles d'envergure comparable. Étant donné que la Société souhaite conserver des liquidités, les résultats de M. Piergentili sont récompensés davantage par l'octroi d'options d'achat d'actions. Ainsi, le comité a octroyé à M. Piergentili 2 500 000 options le 14 octobre 2007 et 1 050 000 options le 14 mars 2008. Étant donné que la Société n'a réalisé aucun bénéfice net au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2009, aucune prime en espèces n'a été versée à M. Piergentili à l'égard de cet exercice.

Composition du comité de rémunération et de gouvernance

Pour l'exercice terminé le 30 avril 2009, le comité de rémunération et de gouvernance se composait de MM. David B. Parkes, Robert Boisjoli et Hubert R. Marleau.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne des renseignements sur la rémunération totale versée au chef de la direction, au chef de la direction financière et aux deux (2) autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (les « hauts dirigeants désignés ») pour l'exercice terminé le 30 avril 2009 :

Nom et poste principal	Salaire	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions		Valeur des régimes de retraite	Toute autre rémunération	Total de la rémunération
				Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Daniel Piergentili Président et Chef de la direction	347 000	—	—	—	—	—	10 000	357 000
Bruno Dumais Vice président, Finances et Chef de la direction financière	145 000	—	5 195	—	—	—	10 000	160 195
Robert Mitchell Vice président, marketing et ventes globales, Vice président exploitation et directeur général (Montréal)	140 000	—	5 195	—	—	—	10 000	155 195
Jeff Joseph Vice président, Développement des affaires	125 000	—	—	—	—	—	10 000	135 000

Contrats d'emploi

La Société a conclu des contrats d'emploi avec chacun des hauts dirigeants désignés. Aux termes des divers contrats d'emploi, les hauts dirigeants désignés peuvent avoir droit à une indemnité de cessation d'emploi, qui s'établit actuellement de six à 18 mois. Chacun des hauts dirigeants désignés a convenu de ne pas, directement ou indirectement, livrer concurrence à l'entreprise de la Société pendant la durée de son emploi et la période de un à deux ans suivant la fin de celui-ci.

Le contrat d'emploi de M. Piergentili prévoit notamment une indemnité de départ, dont le versement d'une somme forfaitaire de 435 000 \$ et l'acquisition anticipée de ses options existantes faisant en sorte que celles-ci puissent être levées au cours de la période de cinq ans suivant la date d'effet de la cessation d'emploi si M. Piergentili est congédié sans motif valable pendant son mandat au sein de la Société. Le contrat d'emploi de M. Piergentili, qui est entré en vigueur le 14 août 2006 et dont la durée initiale était de trois ans, a été prolongé pour deux autres années. Le contrat d'emploi de M. Piergentili prévoit également le versement d'une prime annuelle correspondant à 6 % des produits d'exploitation nets de la Société indiqués dans les états financiers consolidés vérifiés de celle-ci. La prime est plafonnée à 200 % du salaire de base du chef de la direction.

Attributions aux termes des régimes incitatifs

En juin 1996, la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») à l'intention des employés clés à temps plein, des administrateurs et des membres de la direction désignés par le conseil d'administration ou le comité approprié de celui-ci. Au fil des ans, le nombre d'options disponibles aux termes du régime a été augmenté. Le 19 octobre 2007, les actionnaires ont approuvé une modification du régime, qui a eu pour effet d'accroître le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission, qui atteint à l'heure actuelle 20 000 000. Le régime, qui est administré par le conseil d'administration de la Société, vise à motiver les participants et à inciter les membres de la direction dont le rendement est élevé à demeurer à long terme à l'emploi de la Société.

Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions

Le tableau suivant présente toutes les attributions en circulation de chaque haut dirigeant désigné à l'égard de l'exercice terminé le 30 avril 2009 :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous jacents aux options non levées	Prix de levée des options	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non levées	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises	
	#	\$		\$	#	\$	
Bruno Dumais	100 000	0,07	2 déc. 2018	1 400	—	—	
Robert Mitchell	100 000	0,07	2 déc. 2018	1 400	—	—	

Le tableau suivant présente la valeur acquise ou réalisée au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2009 par chaque haut dirigeant désigné dans le cadre de toutes les attributions effectuées aux termes des régimes incitatifs :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur réalisée au cours de l'exercice
	\$	\$	\$
Bruno Dumais	5 195	—	—
Robert Mitchell	5 195	—	—

Le prix de levée des options octroyées aux termes du régime est fixé par le conseil d'administration de la Société au moment de l'octroi, ne doit en aucun cas être inférieur au cours des actions ordinaires à la date de l'octroi de l'option et n'est pas inférieur au prix permis par les organismes de réglementation. La durée d'une option ne peut dépasser dix ans à compter de la date d'octroi; les options sont incessibles et le titulaire ne peut les lever que pendant qu'il est employé, administrateur ou membre de la direction, selon le cas, sous réserve de certaines exceptions, comme le décès ou la retraite.

Le titulaire ne peut prendre livraison de plus de 20 % des actions ordinaires visées par l'option au cours de chaque période de 12 mois à compter de la date de l'octroi de l'option; toutefois, si le nombre d'actions ordinaires prises en livraison aux termes de l'option au cours d'une période de 12 mois est inférieur à 20 % des actions ordinaires visées par l'option, le titulaire aura le droit, à quelque moment que ce soit pendant le reste de la durée de l'option, d'acheter le nombre d'actions ordinaires visées par l'option qu'il pouvait acheter au cours de cette période de 12 mois, mais qu'il n'a pas achetées.

Une option qui ne peut être levée et tous les droits d'achat qu'elle confère prennent fin immédiatement au moment où le titulaire cesse d'être un administrateur, un membre de la direction ou un employé à temps partiel ou à temps plein de la Société. Toute option qui peut être levée pourra, sous réserve de ses modalités et des autres modalités du régime, être levée par son titulaire au cours de la période de 30 jours suivant la date de la cessation d'emploi.

Si, avant qu'une option expire conformément à ses modalités, l'emploi du titulaire au sein de la Société prend fin en raison du décès de celui-ci, l'option en question pourra, sous réserve de ses modalités et des autres modalités du régime, être levée par le représentant successoral du titulaire à quelque moment que ce soit au cours des six mois suivant le décès, mais seulement dans la mesure où le titulaire avait le droit de la lever à la date de la cessation de son emploi.

Nonobstant toute autre disposition du régime, si une personne obtient le droit d'exercer 30 % et plus des droits de vote à une assemblée des actionnaires ou si la Société vend la totalité ou la quasi totalité de ses biens et de son actif, le titulaire d'options aura le droit de lever celles-ci quant à la totalité des actions ordinaires restantes à ce moment-là dans les 90 jours suivant une telle opération.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission à des initiés aux termes du régime correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à un initié et aux personnes avec lesquelles celui-ci a des liens aux termes du régime au cours d'une période de 12 mois correspond à 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes du régime au cours d'une période de 12 mois correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

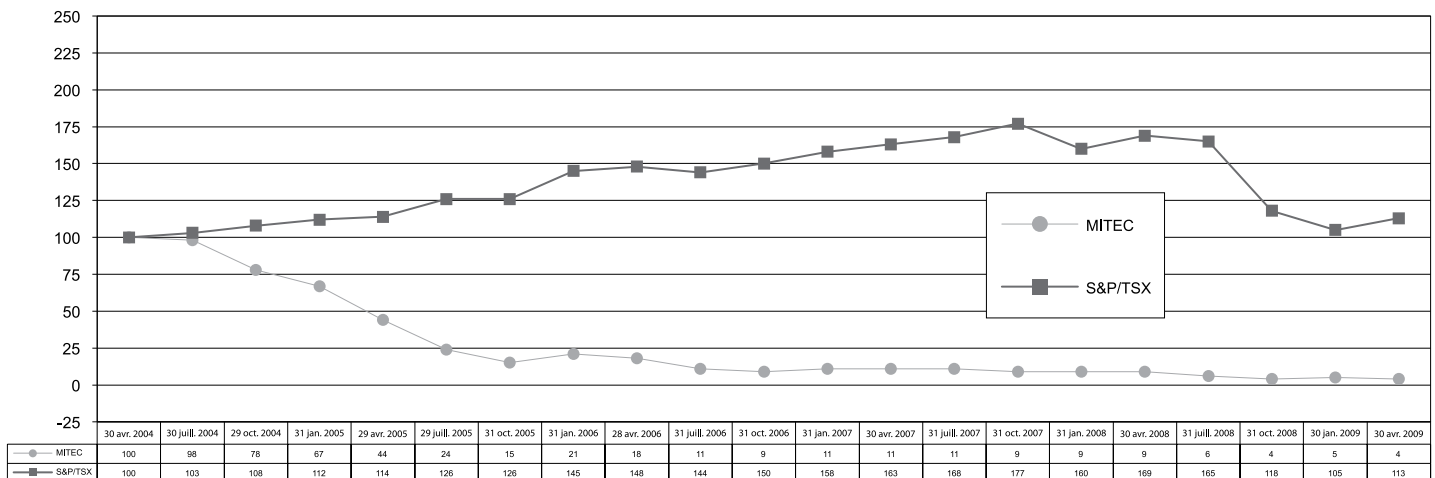
Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission à un titulaire d'options aux termes du régime ne doit pas dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation (sans tenir compte de la dilution) à la date de l'octroi.

En septembre 2006, le régime a été modifié afin de permettre au conseil d'administration de le modifier à quelque moment que ce soit sans le consentement des actionnaires, si le changement est (i) de nature administrative, comme la correction de fautes typographiques ou grammaticales, (ii) une modification des dispositions en matière d'acquisition des options, (iii) une modification des dispositions en matière d'extinction des options qui ne prévoient pas une prolongation au delà de la date d'expiration initiale, (iv) l'ajout d'une forme d'aide financière et toute modification à une disposition en matière d'aide financière qui est adoptée, (v) une modification des critères d'admissibilité au régime et (vi) l'ajout de dispositions prévoyant des unités d'actions différées ou des unités d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres dispositions qui feraient en sorte qu'un titulaire d'options reçoive des titres sans que l'émetteur reçoive une contrepartie en espèces.

Au même moment, le régime a également été modifié afin de prévoir que si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période d'interdiction ou dans les neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, la date d'expiration en question sera automatiquement prorogée, sans autre mesure ou formalité, à la date qui correspond au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction, ce dixième jour ouvrable étant alors considéré comme la date d'expiration de cette option à toutes les fins du régime.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif réalisé par un actionnaire qui a fait un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société le 30 avril 2004 au rendement de l'indice composé S&P/TSX.



RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le tableau suivant présente le régime de rémunération à base d'actions de la Société au 30 avril 2009 :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée ou de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation (a)	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (b)	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	14 818 050	\$0,19	5 181 950
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	—	—	—

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, ni aucun candidat à l'élection au conseil de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie de leur groupe n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération effectuée au cours de l'exercice terminé le plus récent de la Société ou dans une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou sur ses filiales. Charles R. Spector pourrait bénéficier indirectement du fait que la Société ait recours, dans le cours normal des affaires, aux conseils et aux services du cabinet d'avocats au sein duquel il est associé. Jeffrey A. Mandel fournit des services de consultation financière à la Société. Les sommes qu'il touche en contrepartie de ces services n'ont pas d'incidence importante sur la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La Société maintient en vigueur une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction d'un montant de 5 000 000 \$ par événement par année, sous réserve d'une franchise, pour la Société, de 50 000 \$ par événement. En général, aux termes de cette assurance, la Société obtient le remboursement des sommes versées aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des membres de la direction de la Société et de ses filiales, et les administrateurs et les membres de la direction de la Société et de ses filiales sont indemnisés des sinistres qui surviennent dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions et pour lesquels ils ne sont pas indemnisés par la Société. Pour l'exercice terminé le 30 avril 2009, la prime de cette assurance a totalisé 50 922 \$ et a été payée entièrement par la Société.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Les renseignements sur le comité de vérification requis par l'annexe 52 110F1 sont présentés dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 30 avril 2009. On peut se procurer un exemplaire de la notice annuelle de la Société sur SEDAR (www.sedar.com) ou en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social situé au 3299, Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 3E4.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

BDO Dunwoody s.r.l. ont été nommés vérificateurs de la Société en octobre 2007. Il est proposé de reconduire le mandat de BDO Dunwoody s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société, à l'assemblée, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer la rémunération des vérificateurs. À moins que l'actionnaire n'ait donné instruction de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des vérificateurs, les personnes désignées dans la procuration ci jointe exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par celle-ci en faveur de la nomination de BDO Dunwoody s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com. Les porteurs de titres peuvent obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social situé au 3299, Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 3E4, ou par téléphone au (514) 694 9000. D'autres renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour le dernier exercice terminé de celle-ci. La Société peut exiger des frais raisonnables de quiconque n'est pas un porteur de ses titres, à moins que la demande ne soit faite pendant qu'elle effectue un placement au moyen d'un prospectus simplifié, auquel cas elle fournira ces documents sans frais.

Sauf indication contraire, les renseignements donnés dans les présentes sont arrêtés au 18 septembre 2009.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux porteurs des actions ordinaires.

LE SECRÉTAIRE,

**(S) BRUNO DUMAIS
BRUNO DUMAIS**

Montréal (Québec), le 18 septembre 2009

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

ANNEXE A

La Société est d'avis que des pratiques efficaces en matière de gouvernance sont un élément clé du succès global d'une société. Au cours des dernières années, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté le Règlement 58 101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « règlement 58 101 ») et l'Instruction générale 58 201 relative à la gouvernance (l'« instruction 58 201 »), qui exigent que la Société présente des renseignements sur ses pratiques en matière de gouvernance. La présente annexe a pour but de respecter cette exigence. La Société se conforme également aux dispositions du Règlement 52 170 sur le comité de vérification (le « règlement 52 110 »), comme il est indiqué à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » à la page 13.

OBLIGATIONS D'INFORMATION EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**REMARQUES**

1. a. Donner la liste de tous les administrateurs qui sont indépendants.

Le comité de rémunération et de gouvernance a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du règlement 58 101. L'administrateur qui est indépendant n'a aucune relation importante, directement ou indirectement, avec la Société, notamment une relation dont le conseil d'administration est d'avis qu'elle pourrait raisonnablement nuire à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le comité de rémunération et de gouvernance a établi, selon les renseignements que les administrateurs ont donnés dans un questionnaire et après avoir examiné le rôle et les relations de chacun d'entre eux, que la majorité des candidats de la direction à l'élection au conseil sont indépendants, soit les personnes suivantes :

Robert Boisjoli
Hubert R. Marleau
David B. Parkes
Charles R. Spector

b. Donner la liste de tous les administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Le comité de rémunération et de gouvernance a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, que le candidat de la direction à l'élection au conseil suivant n'est pas indépendant :

Daniel Piergentili,
Président et Chef de la direction

Jeffrey A. Mandel,
Président du conseil d'administration

c. Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.

La majorité, c. à d. quatre des six candidats de la direction à l'élection au conseil, sont indépendants.

d. Dans le cas où un administrateur siège actuellement au conseil d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, identifier l'administrateur et l'émetteur en question.

Les administrateurs suivants siègent présentement au conseil d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujéttis :

Robert Boisjoli
Aptilon Corporation

Hubert R. Marleau
Buzz Telecom (antérieurement Knowlton Capital Inc.)
CanAlaska Ventures Ltd.
Freegold Ventures Limited
Gobimin Inc.
Huntington Exploration Inc.
MCO Capital Inc.
Maudore Minerals Ltd.
Niocan Inc.
Sofame Inc.
Uni-Select Inc.
Warnex Inc.

David B. Parkes
Envoy Capital Group Inc.

e. Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire les mesures que prend le conseil en vue de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants tiennent systématiquement des réunions auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Le chef de la direction et le chef de la direction financière sont régulièrement appelés à participer aux réunions du conseil.

f. Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non, donner son nom et exposer son rôle et ses responsabilités.

Les postes de chef de la direction et de président du conseil sont distincts. Les administrateurs ont choisi Jeffrey A. Mandel à titre de président du conseil. M. Mandel n'est plus considéré comme étant indépendant étant donné que, en date du 1er août 2009, il est devenu président du conseil dirigeant de la Société.

CORPORATE GOVERNANCE DISCLOSURE REQUIREMENTS

COMMENTS

<p>g. Fournir le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice.</p>	<p>Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues du 1er mai 2008 à la date de la présente circulaire s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Robert Boisjoli</td> <td>19 réunions sur 20</td> </tr> <tr> <td>Jeffrey A. Mandel</td> <td>19 réunions sur 20</td> </tr> <tr> <td>Hubert R. Marleau</td> <td>18 réunions sur 20</td> </tr> <tr> <td>David B. Parkes</td> <td>20 réunions sur 20</td> </tr> <tr> <td>Daniel Piergentili</td> <td>18 réunions sur 20</td> </tr> <tr> <td>Robert Rector ⁽¹⁾</td> <td>3 réunions sur 8</td> </tr> <tr> <td>Charles R. Spector</td> <td>19 réunions sur 20</td> </tr> </table> <p>⁽¹⁾ A démissionné du conseil d'administration en date du 16 octobre 2008.</p>	Robert Boisjoli	19 réunions sur 20	Jeffrey A. Mandel	19 réunions sur 20	Hubert R. Marleau	18 réunions sur 20	David B. Parkes	20 réunions sur 20	Daniel Piergentili	18 réunions sur 20	Robert Rector ⁽¹⁾	3 réunions sur 8	Charles R. Spector	19 réunions sur 20
Robert Boisjoli	19 réunions sur 20														
Jeffrey A. Mandel	19 réunions sur 20														
Hubert R. Marleau	18 réunions sur 20														
David B. Parkes	20 réunions sur 20														
Daniel Piergentili	18 réunions sur 20														
Robert Rector ⁽¹⁾	3 réunions sur 8														
Charles R. Spector	19 réunions sur 20														
<p>2. a. Donner le texte du mandat écrit du conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit décrivant ses rôles et ses responsabilités, dont le libellé est présenté à l'annexe B de la présente circulaire.</p>														
<p>3. a. Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite des postes de président du conseil et de président de chaque comité de celui-ci.</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas adopté de description écrite des postes de président du conseil et de président de chacun des comités. Il se penchera sur cette question au cours de l'exercice.</p>														
<p>b. Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite du poste de chef de la direction.</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas adopté de description écrite du poste de chef de la direction. Il se penchera sur cette question au cours de l'exercice.</p>														
<p>4. a. Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le rôle du conseil, de ses comités et de ses membres; ii. la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>Une trousse d'information décrivant les activités, les plans stratégiques, les plans d'affaires, le rendement de l'exploitation et la situation financière de la Société est remise aux nouveaux administrateurs.</p> <p>En outre, chacun des nouveaux administrateurs rencontre des membres de la direction principale.</p>														
<p>b. Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.</p>	<p>Les administrateurs assistent à des présentations ayant pour but de les informer des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences de la réglementation et des normes du secteur.</p>														
<p>5. a. Indiquer si le conseil a adopté ou non un code de déontologie écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; ii. décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code et, s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon il le fait; iii. faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours des 12 derniers mois et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code. 	<p>Le conseil a adopté un code de déontologie à l'intention de ses administrateurs, des membres de sa direction et de ses employés.</p> <p>On peut se procurer un exemplaire du code de déontologie en s'adressant au secrétaire de la Société, au siège social de celle-ci situé au 3299, Jean Baptiste Deschamps, Lachine (Québec) H8T 3E4.</p> <p>Le conseil d'administration vérifie régulièrement la conformité au code de déontologie et s'assure également que la direction favorise une culture de comportement éthique.</p> <p>Il n'y a eu aucune déclaration de changement important depuis le 1er mai 2006 relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué un manquement au code de déontologie.</p>														
<p>b. Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs dans l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le comité de rémunération et de gouvernance et le conseil d'administration surveillent les conflits d'intérêts déclarés par les administrateurs et s'assurent qu'aucun administrateur ne votera à l'égard d'une question dans laquelle il a un intérêt important ni ne participera à une discussion sur une telle question.</p>														
<p>6. a. Indiquer le processus suivi pour trouver de nouveaux candidats au conseil.</p>	<p>Le comité de rémunération et de gouvernance est chargé d'évaluer et de recommander au conseil d'administration des candidats au conseil. Il demande des suggestions aux membres du conseil et, par le passé, a retenu les services d'un consultant externe à cette fin.</p>														

CORPORATE GOVERNANCE DISCLOSURE REQUIREMENTS**COMMENTS**

b. Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Le comité de rémunération et de gouvernance est composé exclusivement d'administrateurs indépendants.
c. Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Il incombe au comité de rémunération et de gouvernance de proposer des candidats au conseil lorsque des vacances surviennent. Ce comité repère des candidats qui possèdent les qualités requises pour siéger au conseil et les recommande au conseil en vue de leur élection par les actionnaires ou de leur nomination par le conseil pour combler une vacance à celui ci. Il fait ces recommandations selon les facteurs suivants : a) les critères de sélection approuvés par le conseil, notamment les qualités et les compétences que le conseil juge qu'ils devraient avoir dans l'ensemble; b) les qualités et les compétences que le conseil juge que chaque administrateur devrait avoir; c) les qualités et les compétences que chaque candidat devait apporter au conseil; d) les suggestions de consultants externes, le cas échéant.
7. a. Indiquer le processus par lequel le conseil établit la rémunération des administrateurs et des dirigeants.	Le comité de rémunération et de gouvernance vérifie si la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction est justifiée et fait des recommandations au conseil afin de s'assurer que la rémunération est réaliste eu égard aux responsabilités.
b. Indiquer si le conseil a ou non un comité de la rémunération composé exclusivement d'administrateurs indépendants.	Le comité de rémunération et de gouvernance est composé exclusivement d'administrateurs indépendants.
c. Si le conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Le comité de rémunération et de gouvernance a la responsabilité d'établir et d'examiner la politique de rémunération de la direction de la Société. Cette politique a été conçue afin d'intégrer un principe de rémunération en fonction du rendement et elle a pour but d'encourager et de récompenser les hauts dirigeants selon leur propre rendement et celui de la Société.
8. Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des mises en candidature, donner la liste des comités et leur fonction.	Le comité des fusions et des acquisitions, mis sur pied au début de 2009, a été chargé d'examiner les occasions d'achat et de vente qui entraîneraient une augmentation de la valeur de la participation des actionnaires dans le cadre d'une opération transformatrice, notamment des coentreprises, des acquisitions, des fusions et, dans certaines circonstances, le dessaisissement de diverses divisions de la Société. Le comité des fusions et des acquisitions rend compte régulièrement au conseil de ses progrès et des faits nouveaux particuliers liés à des occasions qu'il a repérées.
9. Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer le processus d'évaluation.	Chaque année, le conseil d'administration s'auto évalue et évalue ses comités. Il incombe aux administrateurs de remplir leurs fonctions et d'assurer leurs responsabilités dans l'intérêt de la Société. Le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres examinent les documents qui leur sont remis avant ses réunions et à ce qu'ils assistent à celles ci et à celles des comités auxquels ils siègent. Chaque année, les membres du conseil sont appelés à remplir un questionnaire de manière à assurer que la Société possède tous les renseignements pertinents à leur égard.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE B

Il incombe au conseil de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société, en ayant pour objectif d'accroître la valeur de la participation des actionnaires.

Bien que la direction dirige les activités quotidiennes de la Société, le conseil a un devoir de gérance et évalue et surveille régulièrement le rendement de la direction.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires afin d'apporter des compétences ou un point de vue particulier aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe d'intéressés en particulier. Toutes les décisions des membres du conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

Le conseil peut adopter officiellement et examiner les mandats de ses comités et, de surcroît, déléguer certaines tâches à ceux-ci. Toutefois, ces mandats et délégations de tâches ne le libèrent pas des responsabilités globales qui lui incombent.

Le conseil approuve toutes les questions qui relèvent expressément de lui conformément au présent mandat, à la Loi canadienne sur les sociétés par actions et à d'autres lois, règles et règlements applicables et aux statuts et aux règlements administratifs de la Société.

1. MEMBRES ET QUORUM

Le conseil se compose du nombre de membres qu'il a établi, à l'intérieur des limites minimale et maximale indiquées dans les statuts de la Société.

Aux réunions du conseil, le quorum est constitué de la majorité des administrateurs en poste.

2. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Des réunions sont tenues au moins quatre fois par année et au besoin.

3. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Le conseil doit nommer son président chaque année à la première réunion suivant celle où des administrateurs ont été élus. Si le conseil ne nomme pas un président de cette manière, l'administrateur qui agit à titre de président du conseil à ce moment-là continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

4. MANDAT

Les responsabilités du conseil comprennent les suivantes :

a) Planification stratégique

- approuver la stratégie à long terme de la Société en tenant compte, entre autres choses, des occasions qui s'offrent à celle-ci et des risques auxquels son entreprise est exposée;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction à l'égard de questions stratégiques.

b) Ressources humaines et évaluation du rendement

- choisir le chef de la direction et approuver la nomination des autres membres de la direction de la Société;
- approuver les objectifs que le chef de la direction est chargé d'atteindre;
- surveiller et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la direction de la Société et approuver leur rémunération en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs fixés par celui-ci;

- prendre des mesures raisonnables afin de s’assurer qu’une part adéquate de la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la direction est liée au rendement à court et à long terme de la Société;
- prendre des mesures raisonnables afin de s’assurer que des processus ont été établis aux fins du recrutement, de la formation, du perfectionnement et du maintien en poste de hauts dirigeants particulièrement intègres et compétents;
- surveiller le processus de planification de la succession de la direction et du conseil;
- surveiller le nombre de membres et la composition du conseil et de ses comités selon les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles;
- approuver la liste des candidats au conseil qui doivent être élus par les actionnaires.

c) Questions d’ordre financier et contrôle interne

- vérifier l’intégrité et la qualité des états financiers et des autres documents comportant des renseignements financiers de la Société ainsi que le caractère adéquat de leur présentation;
- vérifier l’indépendance et les titres de compétence des vérificateurs externes;
- examiner et approuver le contenu général de la notice annuelle, du rapport annuel, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, du rapport de gestion, des prospectus, des notices d’offre et des autres documents que la Société doit publier ou déposer avant leur publication ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation canadiens ou, s’il y a lieu, américains, ainsi que le rapport du comité de vérification et des finances sur les aspects financiers de ces documents;
- surveiller l’exécution des fonctions de vérification interne de la Société;
- approuver les budgets d’exploitation et de dépenses en immobilisations, les émissions de titres et, sous réserve de ses pouvoirs, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les fusions, les acquisitions, les placements ou les aliénations importants;
- établir la politique en matière de dividendes;
- prendre des mesures raisonnables afin de s’assurer que des systèmes adéquats permettent de repérer les occasions qui se présentent à la Société et les risques auxquels son entreprise est exposée et superviser la mise en œuvre du processus de gestion de ces occasions et de ces risques;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et d’information de gestion de la Société;
- vérifier si la Société respecte toutes les exigences des lois et des règlements applicables;
- examiner au moins chaque année la politique en matière de communications de la Société et vérifier les communications que celle-ci destine aux analystes, aux épargnants, aux médias et au public.

d) Gouvernance

- superviser la direction dans le cadre de l’exploitation compétente et éthique de la Société;
- examiner de façon régulière le caractère approprié des structures et des méthodes de gouvernance, notamment en précisant les décisions qui doivent être approuvées par le conseil;
- examiner, au besoin, les mesures prises afin que les actionnaires puissent exprimer leurs préoccupations et s’assurer que celles-ci sont communiquées adéquatement au public;
- adopter et examiner régulièrement le code de déontologie de la Société (le « code ») et les autres politiques que le conseil pourrait approuver (les « politiques »), s’assurer du respect du code et des politiques, approuver toute renonciation au respect du code ou des politiques en faveur d’administrateurs et de membres de la direction et s’assurer que cette renonciation est divulguée adéquatement;
- approuver une politique qui permet aux comités du conseil et, sous réserve de l’approbation du comité de gouvernance, à un administrateur de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient;
- s’assurer que le rendement du conseil, de ses comités, de leurs présidents respectifs et de chacun des administrateurs est évalué chaque année.

e) Protection de l’environnement et responsabilité sociale

- surveiller et examiner, au besoin, les pratiques relatives à la protection de l’environnement et à la responsabilité sociale de la Société.

5. FONCTIONNEMENT

- Le conseil se réunit au moins chaque trimestre et au besoin. En outre, il tient une réunion extraordinaire au moins une fois par année afin d’examiner le plan stratégique de la Société.
- La direction rédige l’ordre du jour de chaque réunion du conseil en consultation avec le président du conseil. L’ordre du jour et les documents appropriés sont fournis aux administrateurs de la Société en temps opportun avant les réunions du conseil.
- Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction se réunissent périodiquement en l’absence de la direction, sous la supervision du président du conseil.
- Les administrateurs qui n’ont aucun intérêt dans la Société ou ses actionnaires importants ni aucune relation avec l’un ou l’autre d’entre eux se réunissent périodiquement en l’absence de la direction et des autres administrateurs.
- Le comité de gouvernance supervise chaque année l’évaluation du rendement de chacun des administrateurs, du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des présidents de chacun d’entre eux.

RÉSOLUTION SPÉCIALE DEVANT ÊTRE ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE

ANNEXE C

RÉSOLUTION RELATIVE AU REGROUPEMENT D' ACTIONS

« IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE, CE QUI SUIT :

1. La Société est autorisée par les présentes à modifier ses statuts, au moment où les administrateurs jugent qu'il est opportun de le faire, au plus tard le 30 avril 2010, en vue de regrouper le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation en un nombre différent d'actions ordinaires entièrement libérées selon un ratio établi par les administrateurs de la Société, à leur entière discrétion, lequel ne devra pas dépasser une (1) nouvelle action ordinaire contre chaque tranche de soixante (60) actions ordinaires émises et en circulation immédiatement avant la date à laquelle un certificat de modification est délivré par le directeur nommé en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (le « regroupement d'actions »).
2. Aucune fraction d'action ordinaire ultérieure au regroupement d'actions ne sera émise dans le cadre du regroupement d'actions et, si un actionnaire a par ailleurs droit à une fraction d'action ordinaire ultérieure au regroupement d'actions, le nombre d'actions ordinaires ultérieures au regroupement d'actions qui lui seront émises sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près et la fraction d'action ordinaire aux termes de la participation ultérieure au regroupement d'actions sera annulée sans contrepartie, comme il est décrit plus amplement dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
3. Le conseil d'administration, à son entière discrétion, est autorisé par les présentes à mettre en œuvre le regroupement d'actions.
4. Toute personne faisant partie d'un groupe composé des administrateurs et des membres de la direction de la Société est autorisée par les présentes à signer et à remettre les statuts de modification et à signer ou à faire en sorte que soient signés pour le compte de la Société, sous le sceau de celle-ci ou d'une autre manière, et à remettre ou à faire en sorte que soient remis tous les documents, à déposer auprès des organismes de réglementation ou d'une autre manière et à prendre ou à faire en sorte que soient prises toutes les mesures, dont il estime qu'ils pourraient être nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution spéciale et les questions autorisées par les présentes, cette décision devant être attestée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents et la prise de ces mesures.
5. Nonobstant le fait que la présente résolution spéciale ait été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, les administrateurs de la Société sont autorisés par les présentes à la révoquer avant qu'il n'y soit donné suite sans autre approbation, ratification ou confirmation des actionnaires de la Société. »



WWW.MITECTELECOM.COM